

Nouméa, le 27 AOUT 2018

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 2 novembre 2016 et complété le 23 juin 2017, la déclaration de la société APAVE SUDEUROPE SAS concernant l'exploitation de sources radioactives, située sur le lot 19, au 22 rue des frères Terrasson, section Numbo, commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1720	Substances radioactives (utilisation, dépôt ou stockage de -) sous forme de sources scellées conformes aux normes NF M 61-002 et NF M 61-003 ou équivalentes	2 sources scellées conformes de radionucléide du groupe 3 At = 3700 GBq	3700 MBq < At ≤ 3700 GBq	Déclaration	La délibération n°96-92/BAPS du 1 ^{er} juin 1992
1721	Substances radioactives (installations comportant des équipements mobiles contenant des substances radioactives sous forme de sources scellées conformes aux normes NF M 61-002 et NF M 61-003 ou équivalentes)	2 sources scellées conformes de radionucléide du groupe 3 At = 3700 GBq	3700 MBq < At ≤ 3700 GBq	Déclaration	La délibération n°96-92/BAPS du 1 ^{er} juin 1992-

At = Activité totale

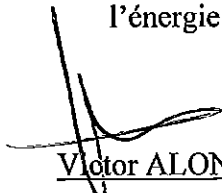
La société APAVE SUDEUROPE SAS est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent récépissé est de trois mois à compter de la notification de ce dernier au pétitionnaire.

Pour le Président de l'assemblée de la province
Sud et par délégation,
Le Directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie


Victor ALONSO

